

RÈGLEMENT de la 36^{ème} RONDE DE SAINT-GEORGES

Dimanche 11 mai 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION :

La 36^{ème} édition de la Ronde de Saint-Georges est organisée le dimanche 11 mai 2025 par l'association « les coureurs de la ronde de Saint-Georges », (date de déclaration le 03 septembre 2024, RNA : W343032667) en association avec les « Coureurs de Saint-Georges ».

Cette manifestation à vocation humanitaire reversera 1€ par inscription à l'association « Sandro, vivre pour ses rêves », en soutien au jeune Sandro atteint de la maladie de Kury Isidor.

ARTICLE 2 – NATURE DE L'ÉPREUVE :

La 36^{ème} édition de la Ronde de Saint-Georges est une course pédestre individuelle qui propose un parcours de 11 kilomètres en une boucle. Le départ du 11 km sera donné à 10 h aux arènes municipales Michel Laurens, rue des Pilettes à Saint-Georges-d'Orques. Le départ des courses enfants sera donné à partir de 9 h aux arènes également.

Un ravitaillement solide et liquide sera installé sur le parcours. Un buffet d'arrivée sera proposé à tous les concurrents.

La nature particulière de certains passages du parcours rend impossible la participation de la catégorie handisport en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'inscription à la 36^{ème} édition de La Ronde de Saint-Georges et la délivrance du dossard sont subordonnées à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées),
- soit, pour les majeurs non licenciés à une des fédérations susmentionnées, d'une attestation d'obtention du « parcours de prévention santé » (PPS) datant de moins de 3 mois.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée, en plus du questionnaire de santé ou de la copie de licence.

11 km :

Le 11 kilomètres est ouvert à partir de la catégorie cadets (naissance en 2008 et 2009).

Le nombre de concurrents est limité à 350 participants.

Le coût de l'inscription est de 11 €.

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site www.ats-sport.com jusqu'au vendredi 9 mai 18 h. Aucune inscription ne sera possible sur place ni le samedi 10 mai ni le dimanche avant le départ des courses.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

La remise du dossard s'effectuera à la salle communale Thomas Jefferson, 11 rue du square à Saint-Georges-d'Orques le samedi 10 mai 2025 de 14 h à 18 h ou le dimanche matin de 8 h 30 à 9 h 40.

Courses enfants :

Il y aura deux courses enfants :

- 500 m pour les enfants nés en 2016, 2017 et 2018 (non chronométrée)
- 1500 m pour les enfants nés en 2013, 2014 et 2015 (non chronométrée mais un podium pour les 3 premières filles et les 3 premiers garçons).

L'inscription est gratuite.

Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le site www.ats-sport.com jusqu'au vendredi 9 mai 18 h, sur place le samedi 10 mai ou le dimanche avant le départ des courses.

La remise du dossard pour les enfants s'effectuera soit :

- le samedi 10 mai 2025 de 14 h à 18 h à la salle communale Thomas Jefferson, 11 rue du square à Saint-Georges-d'Orques.
- le dimanche 11 mai 2025 de 8 h 20 à 8 h 45 aux arènes de Saint-Georges.

ARTICLE 4 – CLASSEMENTS & RÉCOMPENSES :

Les concurrents du 11 km sont répartis en catégories cadets (2008 et 2009), juniors (2006 et 2007), espoirs (2003 à 2005), seniors (1991 à 2002), masters (1990 et avant). Les trois premiers au scratch (femmes & hommes) et les premiers de chaque catégorie (femmes & hommes) sont récompensés. Les récompenses ne sont pas cumulables. Chaque concurrent recevra un cadeau certifiant de sa participation à la 36^{ème} Ronde de Saint-Georges.

Dans le cas où un coureur serait absent lors de la remise des récompenses, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou à un autre endroit.

Tous les concurrents des courses enfants seront récompensés.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ & ASSURANCE :

La circulation ne sera pas interdite sur une partie du parcours, mais contrôlée. Aucun véhicule à moteur ou non, ne pourra accompagner les coureurs sur le parcours, à l'exception de ceux des organisateurs. Un VTT électrique ouvreur et un VTT serre-file encadreront les concurrents.

L'assistance médicale est assurée sur le parcours par un médecin, des secouristes et un équipage ambulancier.

Une assurance responsabilité civile est souscrite pour tous les concurrents par les organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité pour tout accident physiologique qui pourrait subvenir au cours des épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance ; pour les autres participants il leur incombe de s'assurer personnellement.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard et sa puce soit à un poste de ravitaillement soit à un signaleur soit à l'arrivée. Il ne doit pas quitter la course sans prévenir l'organisation.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier le parcours.

Chaque coureur s'engage au respect du code de la route

ARTICLE 6 – CAS D'URGENCE :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus, seront tranchés par la direction de course (bureau de l'association). Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas d'intempéries ou en cas de force majeure.

En cas d'annulation, les participants ayant versé leur cotisation seront remboursés de celle-ci après une déduction forfaitaire de 3 € permettant à l'organisation de faire face aux frais engagés avant l'annulation.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur mettra des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage ainsi qu'un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232-55 du Code du Sport). Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE :

Chaque concurrent autorise l'organisateur et ayant droit comme sponsors, partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître pendant la manifestation sportive. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion de l'évènement. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : lionelmuller34@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 9 – ZONE NATURA 2000 :

Pendant la course, vous traverserez une zone Natura 2000 (comme indiqué sur le parcours) entre le km 4 et le km 5. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux ravitaillements). Tout comportement irrespectueux du participant fera l'objet d'une disqualification immédiate.

ARTICLE 10 – ÉCOCITOYENNETÉ :

Nous souhaitons limiter autant que possible l'impact environnemental de notre manifestation. C'est pourquoi les ravitaillements liquides seront servis dans des écocup réutilisables que nous vous demandons de restituer après utilisation dans les containers prévus à cet effet.

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.